

SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre mai, à 18 h 00

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 13 – absents 01 – votants 13

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2016

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – MM. GUIGNARD Philippe – DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mmes LONGO Christine – DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

Absent : Mme TRACOU Nathalie

✚ Décision 24_201605 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire expose le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par le préfet de la Gironde en date du 12 Avril 2016.

Ce nouvel arrêté propose de fixer un projet de périmètre portant extension de la Communauté des Communes du Sud Gironde aux communes de :

Le Pian sur Garonne	Saint Maixant
Saint André du Bois	Saint Martial
Saint Germain de Grave	Semens
Saint Macaire	Verdelais

Monsieur le Maire rappelle la position de principe exprimée par le conseil municipal dans la délibération 28_201307 du 1^{er} juillet 2013 qui défendait la constitution d'une Communauté de Communes étendue « Rive Gauche » et non la multiplication de « petites » fusions ainsi que l'abstention sur la délibération 38_201511 du 13 novembre 2015 pour le 1^{er} projet de fusion avec la totalité de la Communauté des Communes des Coteaux Macariens

Après délibération, et compte tenu du manque d'informations concernant la gestion des compétences de chacun et les modalités d'harmonisation qui en découlera, à l'unanimité les élus souhaitent de nouveau s'abstenir de prendre position dans ce projet.

✚ Décision 25_201605 : Renouvellement de mise à disposition de personnel du SIVOM du Sauternais auprès de la commune à compter du 15 avril 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,
Vu l'accord des agents concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le SIVOM du Sauternais pour la mise à disposition des agents chargés d'assurer les travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale (hors voirie syndicale),

En effet ces agents exercent leurs missions en partie seulement pour la commune et conservent donc leur statut d'agent syndical. La convention prévoit un remboursement par la commune au SIVOM du coût de la mise à disposition (rémunération et charges sociales des agents au prorata du temps effectivement travaillé pour le compte de la commune).

Les agents concernés sont les suivants :

- ✓ Monsieur Patrick CAMON,
- ✓ Monsieur Jean-Christophe CHAMBON,
- ✓ Monsieur Joël DELAGE,
- ✓ Monsieur Eric DUCOS,
- ✓ Monsieur Jean-Charles MAILLE,
- ✓ Monsieur Gabriel PRABEL,
- ✓ Monsieur Philippe RICARD,
- ✓ Monsieur Krim ZERMANE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition correspondante avec le SIVOM du Sauternais pour la période du 15/04/2016 au 14/04/2019.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIVOM du Sauternais.

Décision 26_201605 : Décision Modificative 1 – Budget communal

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2182	29	Matériel de transport	-2 500.00
21	21571	29	Matériel roulant	-2 500.00
23	2313	30	Constructions	-1 000.00
21	21534	15	Réseaux d'électrification	6 000.00

Questions diverses

Madame Rodier souhaite que pour un meilleur nettoyage de la salle des fêtes un aspirateur soit acheté. Le secrétariat se charge de cet achat avant le début de la saison d'utilisation de cette salle.

Madame Longo s'interroge sur la garderie et notamment le fait que les enfants se trouvent à l'intérieur du bâtiment et non pas dans la cour extérieure lorsque le temps le permet. Il lui est expliqué que compte tenu de l'état d'énervement des enfants il est plus aisé de les rassembler et les surveiller dans une même pièce que les laisser dans la cour où les consignes ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire évoque les repas annuel des quartiers. Il annonce la prochaine réunion des comités de quartiers.